

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

durée d'assurance Question écrite n° 71702

### Texte de la question

Mme Pascale Crozon interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la réforme de l'IRCANTEC. Cette dernière se traduit par une diminution des droits acquis en 2009 de près de 8 % et aboutira à une réduction de la retraite de 35 % au terme de la réforme en 2017. La confédération des praticiens hospitaliers demande la prise en compte de la pénibilité de leur profession, qui se caractérise par la permanence médicale des soins contraignant les praticiens hospitaliers à des plages de travail de 24 heures consécutives dont 14 heures de nuit, par la permanence médicale de nuit succédant à une plage de travail de jour, par la permanence des dimanches et jours fériés. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement entend prendre en compte la pénibilité du travail des praticiens hospitaliers à l'occasion de la réforme des retraites.

### Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) est un régime de retraite complémentaire obligatoire qui s'adresse principalement aux salariés non titulaires, cadres et non cadres, des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital en constituent une catégorie d'affiliés spécifique, notamment en raison de leur durée de cotisation au régime et de leur forte contribution. Les projections prévoyant pour ce régime un déficit technique entre 2012 et 2016, augmentant ensuite jusqu'à épuisement des réserves avant 2030, une réforme du régime a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Elle prévoit une réduction progressive du rendement du régime d'ici à 2017, restant cependant, à l'issue du processus, légèrement supérieur à celui des autres régimes complémentaires, ainsi gu'une hausse étalée des cotisations entre 2011 et 2017. Le niveau des pensions et les droits acquis ne sont pas modifiés. Par ailleurs, elle a permis, pour les praticiens hospitaliers, d'entrer au conseil d'administration de l'IRCANTEC dont ils étaient exclus jusqu'ici. Compte tenu de l'impact de la réforme sur les praticiens exerçant à l'hôpital, des discussions ont été engagées en 2008 avec les représentants des praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, tel que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans, auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires pris en charge par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Le protocole d'accord reprenant ces propositions, n'ayant pas été signé par les représentants des praticiens hospitaliers, n'a pas été mis en oeuvre. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Par ailleurs, une réflexion globale sur l'emploi des seniors et la pénibilité de certains métiers pourra être menée lors du prochain « rendez-vous retraite » avec les partenaires sociaux, tout en prenant en compte l'absolue nécessité d'assurer la pérennité des régimes obligatoires de retraite par répartition.

#### Données clés

Auteur: Mme Pascale Crozon

Circonscription: Rhône (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE71702

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 71702 Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé: Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 février 2010, page 1626 **Réponse publiée le :** 13 avril 2010, page 4317